

Le Mozambique adhère aux Conventions de Genève et au Protocole additionnel I

La République populaire du Mozambique a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 14 mars 1983, un instrument d'adhésion aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre. Conformément aux clauses finales de ces Conventions, celles-ci entreront en vigueur pour la République populaire du Mozambique le 14 septembre 1983.

La République du Mozambique est le 154^e Etat partie aux Conventions de Genève.

D'autre part, le 14 mars 1983 également, la République populaire du Mozambique a déposé un instrument d'adhésion au Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) du 8 juin 1977. Conformément à ses dispositions, ce Protocole entrera en vigueur pour la République populaire du Mozambique le 14 septembre 1983 également.

En comptant cette adhésion, 31 Etats sont maintenant parties au Protocole I. Le nombre des Etats parties au Protocole II reste 25.